


Référence* : <b>TRICASTIN-21-048542</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 1/12	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : <b>Rapport de Sûreté</b>	
Ancien Code :		Objet / Titre* : <b>Rapport de Sûreté de l'INB FLEUR – Volume A – Chapitre 1 - Introduction</b>		
Référence RGF :				

**DOCUMENTUM est la seule base de référence des documents applicables**

Rôle	Nom Prénom	Fonction/Entité	Date/Visa
Rédacteur*	NGUYEN THAI Guillaume	Ingénieur sûreté - Davidson	<i>Dva-li</i>
Vérificateur*	ROBBE Xavier	Ingénieur sûreté - D3SE-PP/SEP	<i>Auth</i>
Vérificateur	COLIN Soizic	Ingénieur sûreté - D3SE-PP/SEO	04/10/22 <i>[Signature]</i>
Vérificateur	TUDELA Perrine	RSI Parcs - D3SE-PP/SEO	6/10/22 <i>[Signature]</i>
Vérificateur			
Approbateur*	THEBAUT Jocelyn	Chef d'installation - DEX/LOG	04/10/22 <i>[Signature]</i>


DIFFUSION DU DOCUMENT*		
Destinataires internes pour <u>APPLICATION</u>	Destinataires internes pour <u>INFORMATION</u>	Destinataires externes
D3SE-PP/SEO/DEX/CLO DEX/LOG D3SE-PP/DPT D3SE-PP/SEP	D3SE-PP/SEO D3SE-PP/SEM D3SE-PP/SEP PCD-L	ASN/DRC ASN/Division de Lyon IRSN Les Angles

TABLEAU DE SUIVI DES REVISIONS*		
Version	Date	Motif de la création, Désignation et origine des modifications
1.0	25/04/2022	Création

SUIVI DES REVUES* - Périodicité de revue (en année) :					
Date	Décision suite à la revue (cocher)		Visa		
Echéance de revue	Applicable sans révision	Document à réviser	Date	Nom/ Fonction	Visa


<b>Classement du document :</b> Etablissement* : TRICASTIN Activité* : Logistique Sous activité : Activité liée :	<b>Accès au document* :</b> Public	<b>Confidentialité* :</b> Normale
		Dual Use <input type="checkbox"/>
<b>Numéro d'affaire :</b>		
<b>Satellite/BTL :</b>		
<b>Domaine d'expertise : D03 - Sûreté</b>		

\* A renseigner obligatoirement et en cohérence avec choix proposés par DOCUMENTUM

<i>Référence*</i> : <b>TRICASTIN-21-048542</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	PAGE 2/12	<i>Installation :</i> <b>INB FLEUR</b>	<i>Type de document*</i> : <b>Rapport de Sûreté</b>	
<i>Ancien Code :</i>		<i>Objet / Titre*</i> : <b>Rapport de Sûreté de l'INB FLEUR – Volume A – Chapitre 1 - Introduction</b>		
<i>Référence RGF :</i>				

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b><i>LISTE DES REFERENCES</i></b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b><i>INTRODUCTION</i></b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b><i>GLOSSAIRE</i></b> .....	<b>4</b>
<b>4</b>	<b><i>DEFINITIONS</i></b> .....	<b>6</b>
<b>5</b>	<b><i>DESCRIPTION SUCCINTE DE L'INSTALLATION</i></b> .....	<b>9</b>
<b>6</b>	<b><i>CONTENU DU RAPPORT DE SURETE</i></b> .....	<b>9</b>
<b>7</b>	<b><i>SOMMAIRE DU RAPPORT DE SURETE</i></b> .....	<b>10</b>
7.1	Volume A – Partie descriptive.....	10
7.2	Volume B – Partie démonstrative .....	10
7.3	Volume C – Annexes .....	10
<b>8</b>	<b><i>CONTEXTE REGLEMENTAIRE</i></b> .....	<b>11</b>

Référence* : <b>TRICASTIN-21-048542</b>		Orano Chimie - Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 3/12	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : <b>Rapport de Sûreté</b>	
Ancien Code :		Objet / Titre* : <b>Rapport de Sûreté de l'INB FLEUR – Volume A – Chapitre 1 - Introduction</b>		
Référence RGF :				

## 1 LISTE DES REFERENCES

- [1] Arrêté du 11 janvier 2016 portant homologation de la décision n° 2015-DC-0532 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 novembre 2015 relative au rapport de sûreté des installations nucléaires de base
- [2] GU ORN HSE SUR 17 – Guide pour l'élaboration et le contenu des rapports de sûreté des installations nucléaires de base
- [3] Décret n° 2022-391 du 18 mars 2022 autorisant la société Orano Chimie-Enrichissement à créer une installation nucléaire de base d'entreposage dénommée «Fourniture locale d'entreposage d'uranium de retraitement (Fleur)» sur le territoire de la commune de Pierrelatte (département de la Drôme)

## 2 INTRODUCTION

Le présent document constitue le Rapport de Sûreté (RS) de l'Installation Nucléaire de Base (INB) FLEUR (Parc d'entreposage P36) de la plateforme Orano Tricastin. Celui-ci est rédigé conformément aux démarches exposées dans :

- l'arrêté du 11 janvier 2016 [1],
- le guide d'application [2].


Le Rapport de Sûreté est un document descriptif et démonstratif des dispositions de sûreté et de radioprotection retenues pour l'installation. A ce titre, il identifie les risques, présente et justifie les dispositions de prévention, de surveillance et de limitation des conséquences en cas d'incident et d'accident qui sont prévues. Il permet d'identifier l'ensemble des exigences de sûreté à respecter à la conception, pendant la réalisation, et en exploitation. De ce fait, il constitue un document amont :

- aux Règles Générales d'Exploitation (RGE) et au Plan d'Urgence Interne (PUI),
- à la liste des Eléments Importants pour la Protection.

Il accompagne l'installation jusqu'à la fin de son exploitation industrielle. Le RS est donc un document pérenne, suffisamment explicite, autoportant et exhaustif, mis à jour autant que de besoin en fonction des modifications réalisées et des conclusions des réexamens périodiques successifs.


Le Rapport de Sûreté expose les objectifs généraux relatifs à la sûreté nucléaire de l'installation. Il inclut les éléments utiles à la démonstration de sûreté nucléaire, et identifie les dispositions associées à la prise en compte de celle-ci :

- la nature des risques et leurs effets,
- le retour d'expérience d'installations similaires,
- les éléments méthodologiques propres à la démonstration,
- les dispositions envisagées ou mises en œuvre pour prévenir les incidents ou accidents ou en limiter la probabilité ou les effets,
- certaines dispositions particulières notamment relatives aux opérations de transport interne, à la gestion des effluents, des déchets ou aux activités sensibles au titre des FOH,
- l'organisation prévue par l'exploitant pour gérer son installation en toute sûreté,
- l'évaluation des conséquences des situations incidentelles et accidentelles éventuelles,
- l'étude de dimensionnement du Plan d'Urgence Interne (PUI),
- les mesures conservatoires prises en vue de la mise à l'arrêt définitif et du démantèlement.


<i>Référence*</i> : <b>TRICASTIN-21-048542</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	PAGE 4/12	<i>Installation</i> : <b>INB FLEUR</b>	<i>Type de document*</i> : <b>Rapport de Sûreté</b>	
<i>Ancien Code</i> :		<i>Objet / Titre*</i> : <b>Rapport de Sûreté de l'INB FLEUR – Volume A – Chapitre 1 - Introduction</b>		
<i>Référence RGF</i> :				

### 3 GLOSSAIRE

3SE	Sûreté Sécurité Santé Environnement
ADR	Accord européen relatif au transport de marchandises Dangereuses par Route
AIP	Activité Importante pour la Protection
ALARA	As Low As Reasonably Achievable
ANDRA	Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs
APA	Appareil de Prélèvement Atmosphérique
APD	Avant-Projet Détaillé
ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire
BCOT	Base Chaude Opérationnelle du Tricastin
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives
CEP	Contrôles et Essais Périodiques
CIPN	Contrôle Interne de Premier Niveau
ClF <sub>3</sub>	Trifluorure de Chlore
CNPE	Centre Nucléaire de Production d'Electricité
CNR	Compagnie Nationale du Rhône
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
COMURHEX	Société de COConversion du Métal URanium en HEXafluorure
CSE	Comité Social et Economique
CXII	COMURHEX II
D3SE	Direction Santé Sûreté Sécurité Environnement d'Orano Tricastin
DDAC	Dossier de Demande d'Autorisation de Création
DHMO	Monoxyde de Dihydrogène
DIB	Déchet Industriel Banal
DN	Diamètre Nominal
DOS	Dossier d'Options de Sûreté
DP	Direction des Productions d'Orano Tricastin
DSND	Délégué à la Sûreté Nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense
DV70	Emballage métallique cubique pour l'entreposage d'oxyde U <sub>3</sub> O <sub>8</sub> APP
ED	Exigence Définie
EDF	Electricité De France

<i>Référence*</i> : <b>TRICASTIN-21-048542</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	PAGE 5/12	<i>Installation</i> : <b>INB FLEUR</b>	<i>Type de document*</i> : <b>Rapport de Sûreté</b>	
<i>Ancien Code</i> :		<i>Objet / Titre*</i> : <b>Rapport de Sûreté de l'INB FLEUR – Volume A – Chapitre 1 - Introduction</b>		
<i>Référence RGF</i> :				

EIP	Élément Important pour la Protection
EPAS	Evaluation Probabiliste de l'Aléa Sismique
F100	Fût normalisé d'une capacité d'environ 100 litres
F200	Fût normalisé d'une capacité d'environ 200 litres
F30	Fût normalisé d'une capacité d'environ 30 litres
FA	Faible Activité
FEM/DAM	Fiches d'Evaluation de la Modification / Demande d'Autorisation de la Modification
FOH	Facteurs Organisationnels et Humain
GB I	Usine Georges Besse d'Eurodif Production
GB II	Usine Georges Besse II de SET
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
II	Installation Individuelle
INB	Installation Nucléaire de Base
INBS	Installation Nucléaire de Base Secrète
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
ISE	Ingénieur Sûreté d'Exploitation
ISI	Ingénieur Sûreté d'Installation
LOG	Département Logistique de la DP d'Orano Tricastin
MELOX	MELange d'Oxydes société Orano Cycle
MOA	Maîtrise d'Ouvrage
MOE	Maitrise d'OEuvre
MSK	Medvedev-Sponheuer-Karnik
NGF	Nivellement Général de la France
NGFO	Nivellement Général de la France Orthométrique
OCE	Orano Chimie-Enrichissement
PFI	Pratiques de Fiabilité des Interventions
PG2S	Présentation Générale de la Sûreté du Site du Tricastin
PIFOH	Plan d'Intégration des Facteurs Organisationnels et Humain
PK	Point Kilométrique
PUI	Plan d'Urgence Interne
R3SE	Responsable Santé Sûreté Sécurité Environnement
REX	Retour d'Expérience
RPrS	Rapport Préliminaire de Sûreté

<i>Référence*</i> : <b>TRICASTIN-21-048542</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	PAGE 6/12	<i>Installation</i> : <b>INB FLEUR</b>	<i>Type de document*</i> : <b>Rapport de Sûreté</b>	
<i>Ancien Code</i> :		<i>Objet / Titre*</i> : <b>Rapport de Sûreté de l'INB FLEUR – Volume A – Chapitre 1 - Introduction</b>		
<i>Référence RGF</i> :				

RSE	Réseau de Surveillance de l'Environnement
SET	Société d'Enrichissement du Tricastin
SMARD	Syndicat Mixte d'Aménagement Rural de la Drôme
SMHV	Séisme Maximum Historiquement Vraisemblable
SMI	Système de Management Intégré
SOCATRI	SOCIété Auxiliaire du TRIcastin
TFA	Très Faible Activité
TGBT	Tableau Général Basse Tension
TRIDENT	TRaitement Intégré des DEchets Nucléaire du Tricastin
TU5	Atelier de conversion du nitrate d'uranyle
U	Uranium
U <sub>3</sub> O <sub>8</sub> APP	Sesquioxyde d'uranium d'origine naturelle et d'isotopie APPauvrie
U <sub>3</sub> O <sub>8</sub> URT	Sesquioxyde d'uranium de Recyclage issu du Traitement des combustibles usés
UF <sub>6</sub>	Hexafluorure d'uranium
UO <sub>2</sub> NAT	Dioxyde d'uranium d'origine naturelle
UO <sub>2</sub> (NO <sub>3</sub> ) <sub>2</sub>	Nitrate d'uranyle
UPMS	Unité de Protection de la Matière et du Site
W	Usine de défluoruration de l'hexafluorure d'uranium appauvri

## 4 DEFINITIONS


**Activité Importante pour la Protection (AIP)** : activité importante pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement (sécurité, santé et salubrité publiques, protection de la nature et de l'environnement), c'est-à-dire activité participant aux dispositions techniques ou d'organisation mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 593-7 du code de l'environnement ou susceptible de les affecter.

**Agression interne, agression externe** : tout événement ou situation qui trouve son origine respectivement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'installation nucléaire de base et qui peut entraîner de manière directe ou indirecte des dommages aux éléments importants pour la protection ou remettre en cause le respect des exigences définies.

**Cheminement protégé** : un cheminement nécessaire au personnel ainsi qu'aux services de secours pour accéder, en cas d'incendie, aux endroits nécessaires à l'atteinte et au maintien d'un état sûr de l'INB.

**Défaillance interne** : dysfonctionnement, panne ou endommagement d'un élément de l'installation ou présent dans l'installation, y compris résultant d'actions humaines inappropriées.

**Démarche déterministe prudente** : démarche qui intègre les dimensions techniques, organisationnelles et humaines et prend en compte l'ensemble des états possibles de l'installation, qu'ils soient permanents ou transitoires ;

Référence* : <b>TRICASTIN-21-048542</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 7/12	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : <b>Rapport de Sûreté</b>	
Ancien Code :		Objet / Titre* : <b>Rapport de Sûreté de l'INB FLEUR – Volume A – Chapitre 1 - Introduction</b>		
Référence RGF :				

**Démonstration de sûreté nucléaire** : ensemble des éléments contenus ou utilisés dans le rapport préliminaire de sûreté et les rapports de sûreté mentionnés aux articles 8, 20, 37 et 43 du décret du 2 novembre 2007 susvisé et participant à la démonstration mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 593-7 du code de l'environnement, qui justifient que les risques d'accident, radiologiques ou non, et l'ampleur de leurs conséquences sont, compte tenu de l'état des connaissances, des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation, aussi faibles que possible dans des conditions économiques acceptables.

**Démonstration de maîtrise des risques liés à l'incendie** : partie de la démonstration de sûreté nucléaire relative à la prévention des risques liés à l'incendie et à la protection contre ses effets.

**Dispositions de maîtrise des risques liés à l'incendie** : l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles prises au titre de la démonstration de maîtrise des risques liés à l'incendie pour prévenir les risques liés à l'incendie et en limiter les effets.

**Ecart** : non-respect d'une exigence définie, ou non-respect d'une exigence fixée par le système de management intégré de l'exploitant susceptible d'affecter les dispositions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 593-7 du code de l'environnement.

**Effet falaise** : altération brutale du comportement d'une installation, que suffit à provoquer une légère modification du scénario envisagé pour un accident dont les conséquences sont alors fortement aggravées.

**Effluent** : tout fluide, liquide ou gazeux, issu de l'installation susceptible d'être rejeté dans le milieu récepteur directement ou indirectement.

**Effluent radioactif** : effluent dont la nature, l'origine ou les caractéristiques radiologiques justifient la mise en œuvre de dispositions pour la protection des personnes et de l'environnement contre les risques ou nuisances liés aux rayonnements ionisants.

**Élément Important pour la Protection (EIP)** : élément important pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement (sécurité, santé et salubrité publiques, protection de la nature et de l'environnement), c'est-à-dire structure, équipement, système (programmé ou non), matériel, composant, ou logiciel présent dans une installation nucléaire de base ou placé sous la responsabilité de l'exploitant, assurant une fonction nécessaire à la démonstration mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 593-7 du code de l'environnement ou contrôlant que cette fonction est assurée.

**Emission** : introduction directe ou indirecte, à partir de sources ponctuelles ou diffuses de l'installation, de substances, de vibrations, de chaleur ou de bruit dans l'air, l'eau ou le sol.

**Essais de démarrage** : essais réalisés sur des EIP, après leur montage sur l'INB. Leur rôle est de vérifier, en tenant compte des essais effectués préalablement à leur mise en place, la capacité de ces EIP à assurer les fonctions que leur alloue la démonstration mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 593-7 du code de l'environnement.


**Événement déclencheur** : défaillance interne, ou agression interne ou externe, susceptible d'être à l'origine, directement ou indirectement, d'une situation d'incident ou d'accident.

**Événement Significatif (ES)** : écart présentant une importance particulière, selon des critères précisés par l'Autorité de sûreté nucléaire.

**Exigence Définie (ED)** : exigence assignée à un élément important pour la protection, afin qu'il remplisse avec les caractéristiques attendues la fonction prévue dans la démonstration mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 593-7 du code de l'environnement, ou à une activité importante pour la protection afin qu'elle réponde à ses objectifs vis-à-vis de cette démonstration.

**Etablissement** : ensemble des zones placées sous le contrôle de l'exploitant situées sur un même site ;

**Exploitant** : personne physique ou morale exploitant une installation nucléaire de base, que sa situation soit régulière ou non, ou ayant déposé une demande d'autorisation de création prévue par l'article L. 593-7 du code de l'environnement en vue d'exploiter une telle installation.

Référence* : <b>TRICASTIN-21-048542</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 8/12	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : <b>Rapport de Sûreté</b>	
Ancien Code :		Objet / Titre* : <b>Rapport de Sûreté de l'INB FLEUR – Volume A – Chapitre 1 - Introduction</b>		
Référence RGF :				

**Facteurs Organisationnels et Humains (FOH) :** facteurs ayant une influence sur la performance humaine, tels que les compétences, l'environnement de travail, les caractéristiques des tâches et l'organisation.

**Fonction Importante pour la Sûreté :** fonction nécessaire à la démonstration de sûreté ou contrôlant que cette fonction est assurée.

**Fonctionnement normal :** fonctionnement de l'installation qui comprend l'ensemble des états et des opérations courantes de l'installation, y compris les situations de maintenance ou d'arrêt programmées, que les matières radioactives soient présentes ou non ; relève également du fonctionnement normal toute situation définie comme telle dans la démonstration mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 593-7 du code de l'environnement.

**Fonctionnement en mode dégradé :** fonctionnement en dehors du fonctionnement normal dont l'acceptabilité pour une durée limitée vis-à-vis des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement est démontrée au titre du deuxième alinéa de l'article L. 593-7 du même code.

**Incident ou accident :** tout événement non prévu en fonctionnement normal ou en fonctionnement en mode dégradé et susceptible de dégrader la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement ; les conséquences potentielles ou réelles d'un accident sont plus graves que celles d'un incident.

**Intervenant extérieur :** personne physique ou morale autre que l'exploitant et ses salariés, réalisant des opérations ou fournissant des biens ou services : qui participent à une activité (AIP) ou à un élément important pour la protection (EIP) ou qui participent à une action prévue par le présent arrêté en lien avec une telle activité ; sont notamment concernés les prestataires et sous-traitants, les expérimentateurs et les utilisateurs.

**Matières radioactives, combustibles nucléaires et combustibles usés :** tels que définis à l'article L. 542-1-1 du code de l'environnement ;

**Opération de transport interne :** transport de marchandises dangereuses réalisé dans le périmètre d'une installation nucléaire de base à l'extérieur des bâtiments et des parcs d'entreposage ou opération concourant à sa sûreté y compris à l'intérieur des bâtiments et des parcs d'entreposage.

**Période d'exploitation d'une installation nucléaire de base :** période débutant à la mise en service d'une installation mentionnée à l'article L. 593-11 du code de l'environnement et s'achevant à la décision de déclassement de l'installation mentionnée à l'article L. 592-30 du même code.

**Risque de criticité :** risque de déclenchement d'une réaction de fission en chaîne incontrôlée au sein d'un milieu initialement sous-critique. Un milieu fissile devient critique lorsque le taux de production de neutrons (par les fissions de ce matériau) est exactement égal au taux de disparition des neutrons (absorptions et fuites à l'extérieur).


**Secteur de confinement :** un volume dont les caractéristiques permettent d'assurer, en situation d'incendie, une limitation de la dispersion hors de ce volume des substances radioactives ou dangereuses, susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement.

**Secteur de feu :** un volume délimité par des parois telles qu'un incendie survenant à l'intérieur ne puisse s'étendre à l'extérieur ou qu'un incendie survenant à l'extérieur ne puisse se propager à l'intérieur pendant une durée suffisante pour permettre son extinction.

**Situation d'urgence :** situation d'urgence radiologique telle que définie à l'article R. 1333-76 du code de la santé publique, ou toute autre situation de nature à affecter gravement les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement et nécessitant des actions immédiates de la part de l'exploitant ;

**Substance dangereuse :** substance, préparation ou mélange, qui répond aux critères relatifs aux dangers physiques, aux dangers pour la santé ou aux dangers pour l'environnement définis par l'arrêté du 20 avril 1994 modifié susvisé.



Référence* : <b>TRICASTIN-21-048542</b>		Orano Chimie - Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 9/12	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : <b>Rapport de Sûreté</b>	
Ancien Code :		Objet / Titre* : <b>Rapport de Sûreté de l'INB FLEUR – Volume A – Chapitre 1 - Introduction</b>		
Référence RGF :				

**Sûreté nucléaire** : ensemble des dispositions techniques et des mesures d'organisation relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents ou d'en limiter les effets.

**Zone à production possible de déchets nucléaires** : zone dans laquelle les déchets produits sont contaminés ou activés ou susceptibles de l'être

## 5 DESCRIPTION SUCCINTE DE L'INSTALLATION

L'INB FLEUR est un parc d'entreposage (P36) de substances radioactives situé sur la plateforme Orano Tricastin permettant d'accroître les capacités d'entreposage existantes.

La création de cette installation est autorisée par décret [3].

Compte tenu de la quantité et des caractéristiques des substances radioactives entreposées, la nouvelle installation constitue une INB. L'exploitant de cette installation est Orano Chimie–Enrichissement (OCE) Tricastin.


## 6 CONTENU DU RAPPORT DE SURETE

Le présent rapport de sûreté :

- décrit le fonctionnement normal et dégradé de l'INB FLEUR,
- démontre la sûreté de l'installation vis-à-vis des risques auxquels elle est exposée,
- décrit les principes de dimensionnement et démontre la validité des mesures de conception et d'exploitation mises en œuvre,
- justifie la base de dimensionnement du système de management intégré de l'installation, c'est à dire les dispositions permettant, conformément à l'arrêté du 7 février 2012 modifié, d'identifier les Eléments Importants pour la Protection (EIP) et d'assurer le respect des Exigences Définies (ED) afférentes relatives à la conception, la construction et à l'exploitation.

Il est composé de trois volumes :

- **le présent volume A – « Partie descriptive »**, dédié à la description de la plateforme Orano Tricastin, de l'installation objet du présent rapport, de son environnement et des activités, présente notamment les éléments suivants :
  - une introduction générale,
  - la description de la plateforme Orano Tricastin,
  - la description détaillée de l'installation,
  - la description des effluents et des déchets éventuellement produits au sein des bâtiments de crise,
  - une synthèse sur l'organisation et la maîtrise de la qualité,
  - le retour d'expérience concernant les installations similaires.
- **le volume B – « Partie démonstrative »**, dédié à l'analyse de sûreté, qui comprend notamment l'analyse des situations de cumuls d'agressions et des accidents enveloppes envisageables ainsi que des informations relatives à :
  - la démarche de maîtrise des risques mise en œuvre (Objectifs Généraux de Sûreté, défense en profondeur, etc.)
  - l'inventaire des risques auxquels est l'installation est susceptible d'être confrontée,

<i>Référence*</i> : <b>TRICASTIN-21-048542</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	PAGE 10/12	<i>Installation</i> : <b>INB FLEUR</b>	<i>Type de document*</i> : <b>Rapport de Sûreté</b>	
<i>Ancien Code</i> :		<i>Objet / Titre*</i> : <b>Rapport de Sûreté de l'INB FLEUR – Volume A – Chapitre 1 - Introduction</b>		
<i>Référence RGF</i> :				

- les dispositions visant à assurer la maîtrise des risques (qu'ils soient d'origine interne ou externe), c'est-à-dire :
    - les mesures de prévention,
    - les mesures de surveillance,
    - les mesures de limitation des conséquences,
  - l'analyse des situations de cumuls plausibles d'agressions d'origine interne et/ou externe,
  - l'étude des situations incidentelles ou accidentelles,
  - la présentation des dispositions relatives au Plan d'Urgence Interne,
  - les principes de choix et de qualification des Eléments Importants pour la Protection et des Activités Importantes pour la Protection,
  - les éventuelles mesures prises en vue de la mise à l'arrêt définitif et du démantèlement.
- **le volume C**, dédié aux figures et schémas appelés dans le corps du texte.

## 7 SOMMAIRE DU RAPPORT DE SURETE

### 7.1 Volume A – Partie descriptive

Le volume A comprend les chapitres suivants :

- [TRICASTIN-21-048542] - Chapitre 1 – Introduction
- [TRICASTIN-21-048543] - Chapitre 2 – Description de la plateforme Orano Tricastin
- [TRICASTIN-21-048544] - Chapitre 3 – Description des installations environnantes
- [TRICASTIN-21-048545] - Chapitre 4 – Description de l'installation
- [TRICASTIN-21-048546] - Chapitre 5 – Description de l'exploitation
- [TRICASTIN-21-048547] - Chapitre 6 – Description organisationnelle et maîtrise des activités
- [TRICASTIN-21-048542] - Chapitre 7 – Prise en compte du Retour d'EXpérience


### 7.2 Volume B – Partie démonstrative

Le volume B comprend les chapitres suivants :

- [TRICASTIN-21-048549] - Chapitre 1 – Démarche de maîtrise des risques
- [TRICASTIN-21-048550] - Chapitre 2 – Analyse des risques nucléaires et non nucléaires
- [TRICASTIN-21-048551] - Chapitre 3 – Etudes des situations incidentelles et accidentelles
- [TRICASTIN-21-048552] - Chapitre 4 – Définition des EIP/AIP et synthèse de la qualité
- [TRICASTIN-21-048553] - Chapitre 5 – Mesures prises en vue de la mise à l'arrêt définitif et du démantèlement

### 7.3 Volume C – Annexes


- [TRICASTIN-21-048555] – Annexes

Référence* : <b>TRICASTIN-21-048542</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 11/12	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : <b>Rapport de Sûreté</b>	
Ancien Code :		<b>Objet / Titre* : Rapport de Sûreté de l'INB FLEUR – Volume A – Chapitre 1 - Introduction</b>		
Référence RGF :				

## 8 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les principaux textes réglementaires applicables sont présentés ci-après :

- le code de l'environnement modifié par l'ordonnance n°2012-6 du 5 janvier 2012 modifiant les livres Ier et V,
- le décret n°2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants complété du décret n° 2007-1570 du 5 novembre 2007 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants et modifiant le code du travail dispositions réglementaires),
- l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées modifié par l'arrêté du 15 mai 2014,
- la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (codifiée aux articles L 591-1 et suivants du code de l'environnement),
- la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs dite « loi programme déchets », codifiée aux articles L 542-1 et L 594-1 et suivants du code de l'environnement),
- le décret n°2007-830 du 11 mai 2007 modifié par le décret n°2011-73 du 19 janvier 2011 relatif à la nomenclature des installations nucléaires de base,
- le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives,
- l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base,
- l'arrêté du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles de radioprotection,
- l'arrêté du 20 mars 2014 portant homologation de la décision n° 2014-DC-0417 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l'incendie,
- l'arrêté du 1er juillet 2015 portant homologation de la décision n° 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base,
- l'arrêté du 9 août 2013 portant homologation de la décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base,
- la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire,
- l'arrêté du 27 octobre 2015 portant homologation de la décision n° 2015-DC-0521 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 septembre 2015 relative au suivi et aux modalités d'enregistrement des radionucléides sous forme de sources radioactives et de produits ou dispositifs en contenant,
- l'arrêté du 11 janvier 2016 portant homologation de la décision n° 2015-DC-0532 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 novembre 2015 relative au rapport de sûreté des installations nucléaires de base,
- le décret n°2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu'à la sous-traitance et modifiant le décret n°2007-1557,
- l'arrêté du 5 décembre 2016 portant homologation de la décision n° 2016-DC-0569 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 septembre 2016 modifiant la décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base,

<i>Référence*</i> : <b>TRICASTIN-21-048542</b>		<b>Orano Chimie - Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	PAGE 12/12	<i>Installation :</i> <b>INB FLEUR</b>	<i>Type de document*</i> : <b>Rapport de Sûreté</b>	
<i>Ancien Code :</i>		<i>Objet / Titre*</i> : <b>Rapport de Sûreté de l'INB FLEUR – Volume A – Chapitre 1 - Introduction</b>		
<i>Référence RGF :</i>				

- l'arrêté du 13 juin 2017 portant homologation de la décision n°2017-DC-0587 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 mars 2017 relative au conditionnement des déchets radioactifs et aux conditions d'acceptation des colis de déchets radioactifs dans les installations nucléaires de base de stockage,
- l'arrêté du 18 décembre 2017 portant homologation de la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base,
- le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire, notamment le IX de son article 13.